



NOTE CONCEPTUELLE : LES MEMBRES PROMOTEURS

Les membres promoteurs de l'OïDP sont des gouvernements locaux ou régionaux engagés pour la démocratie locale qui prennent part activement à la gouvernance de l'OïDP et à ses activités.

Contexte

Depuis la création de l'OïDP en 2001, il y a toujours eu un groupe de villes au sein des membres qui a eu pour rôle la coordination de la direction politique, l'impulsion du plan de travail et la direction du réseau entre les assemblées. Ces villes constituaient le comité coordinateur or on l'a vu se diluer ces dernières années, générant des problèmes de direction, celle-ci étant dorénavant reléguée à la présidence rotatoire et au secrétariat général, empêchant une redynamisation des activités de l'OïDP.

Lors de l'Assemblée Générale de 2018 organisée à Barcelone, a été approuvée la création de la figure des membres promoteurs pour répondre à ces problématiques. Ces membres promoteurs doivent co-diriger le réseau en participant au comité de coordination, représenter l'OïDP lors d'évènements internationaux, apporter des ressources économiques ou humaines telles que la direction d'un domaine thématique ou projet concret.

Qui peut être membre promoteur ?

N'importe quelle collectivité locale ou régionale membre de l'OïDP qui dispose de la volonté et possibilité de s'impliquer activement dans la direction du réseau et ses activités. Cela nécessite un intérêt politique, une disponibilité pour participer à des rencontres, la capacité de collaborer dans l'élaboration des documents de travail et d'organiser des activités ou groupes de travail.

Comment devenir un membre promoteur ?

La collectivité locale ou régionale qui souhaite devenir membre promoteur doit faire parvenir, au secrétariat technique, une lettre formelle signée par son plus haut représentant politique. Dans cette lettre, doit figurer l'engagement de la ville à intégrer le comité de coordination de l'OïDP, la description des thèmes qui intéressent le plus la ville, des propositions d'activités, de



projets ou les ressources allouées au réseau.

Le secrétariat technique analysera la proposition et, après avoir émis un avis favorable, la décision finale reviendra au comité de coordination qui pourra approuver le nouveau membre promoteur.

Si besoin, un accord de collaboration entre la collectivité et Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), entité de laquelle l'OIDP dépend administrativement pour le transfert de ressources économiques, peut être signé.

Qu'est-ce que devenir membre promoteur implique ?

Les membres promoteurs doivent s'engager à participer à au moins deux réunions annuelles du comité de coordination et à diriger un groupe de travail ou une activité. En tant que membres du comité de coordination, ils se chargent d'approuver les nouveaux membres et du suivi de la mise en œuvre du plan de travail.

Il est attendu des membres promoteurs qu'ils contribuent économiquement ou en nature à l'OIDP. Les contributions en nature consistent en des traductions de documents, élaboration de rapports, organisation de journées avec le réseau, soutien administratif ou technique.